



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Appels

ORDONNANCE

Demandes n^{os} EP-2005-026 à
EP-2005-032

Ottor Freightways Ltd.

*Ordonnance rendue
le lundi 20 février 2006*

EU ÉGARD À des demandes présentées par Ottor Freightways Ltd., aux termes de l'article 81.32 de la *Loi sur la taxe d'accise*, en vue d'obtenir une ordonnance de prolongation de délai pour signifier, aux termes de l'article 81.17 de la *Loi sur la taxe d'accise*, six avis d'opposition concernant les avis de détermination n^{os} 20051003SOR201, 20051003SOR202, 20051003SOR205, 20051003SOR206, 20051003SOR207, 20051003SOR208 et 20051003SOR209 du ministre du Revenu national datés du 10 mars 2005.

ORDONNANCE DU TRIBUNAL

Ayant examiné les demandes susmentionnées et étant convaincu que les conditions énoncées aux alinéas 81.32(7)a) et b) de la *Loi sur la taxe d'accise* ont été respectées et qu'aucune observation indiquant le contraire n'a été présentée au nom du ministre du Revenu national, le Tribunal fait droit à la prolongation de délai et accorde à Ottor Freightways Ltd. jusqu'au 22 mars 2006 pour signifier ses avis d'opposition.

Pierre Gosselin

Pierre Gosselin

Président

Hélène Nadeau

Hélène Nadeau

Secrétaire